

# Arrêté temporaire portant restriction de stationnement sur le terrain de foot durant la manifestation sportive Ultimate Brest Open 2023

N° ARR2023-081

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la **manifestation sportive « Ultimate Brest Open 2023 » organisée par l'association DISKUIZH représentée par son président M. MANTEAU Nicolas**, il y a lieu d'ouvrir le stationnement des véhicules sur le terrain de foot en y apportant des restrictions.

Vu l'intérêt général ;

## ARRETE

**Article 1er** : Sur la partie du terrain de foot, le stationnement sera autorisé uniquement aux véhicules légers de classe 1 et de PTAC inférieure à 3.5 T à compter du vendredi 15 septembre 2023 - 10h00, jusqu'au lundi 18 septembre 2023- 12h00.

**Article 2** : Le stationnement de tous autres véhicules : utilitaire, camping-cars etc. sera strictement interdit.

**Article 3** : Sur la partie autour du terrain de foot, dédiée au camping, les utilisateurs seront autorisés à stationner, du vendredi 15 septembre 2023 à 10h00 au lundi 18 septembre 2023 à 12h00.

**Article 4** : La signalisation correspondante sera mise en place afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus. Elle sera maintenue par les soins de l'association de l'association DISKUIZH, organisateur de l'évènement.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 21 août 2023

Le Maire  
Yves ROBIN



*[Signature]*